



Remboursement frais de déplacement

Par **REMORA**, le **08/12/2019 à 18:08**

Bonjour,rnrnJe suis éducateur canin et je donne des cours d'éducation bénévolement pour une association.rnrnJe fais 38 km par semaine.rnrnPuis je prétendre à un remboursement de ces frais de déplacement.rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnPatricia Sanzey

Par **goofyto8**, le **08/12/2019 à 18:49**

bonjour,rnrn rnrn[quote]rnrnPuis je prétendre à un remboursement de ces frais de déplacement.[/quote]rnrnOui bien sûr.rnrnSi le bénévolat ne procure pas de salaire par rapport aux heures de travail accomplies, le bénévole qui engage des dépenses indispensables pour remplir les tâches de ce bénévolat, a droit au remboursement de ces frais.rnrnVous pouvez prendre comme base de remboursement, le barème kilométrique du service des impôts correspondant à la cylindrée de votre véhicule.rnrn<http://impotsurlerevenu.org/nouveautes-impot-2019/1211-bareme-kilometrique-2019.php>

Par **nihilscio**, le **08/12/2019 à 20:12**

Bonjour,rnrnLe bénévolat ne donne aucun droit. Le remboursement de frais engagés dans le cadre de l'activité exercée bénévolement se discute librement avec l'association.